

1356



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

07 DEC. 2018

**Lettre recommandée A.R.**

Monsieur le président,

Par courrier du 22 mai 2018, j'ai porté à la connaissance du conseil départemental des Alpes-Maritimes le dossier concernant le nouveau projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette consultation officielle des personnes publiques associées (PPA), vous m'avez transmis l'avis du conseil départemental du 17 juillet 2018, lequel évoquait une possible absence de prise en compte des études et travaux de mise en sécurité réalisés en 2016 par le département, sur le secteur de la grotte du Lazaret.

À cet effet, il était sollicité un ajustement du PPR, portant sur :

- la suppression de la grotte du Lazaret de la liste des sites pour lesquels une étude de définition doit être réalisée dans un délai de 5 ans ;
- la redéfinition de la limite entre la zone rouge et la zone bleue sur ce secteur, suite aux travaux réalisés en 2016 et à l'engagement pris par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de classement de ce site en aléa faible.

Concernant le premier point, une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI compétent dans un délai de 5 ans a été insérée dans le règlement du PPR (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le porter-à-connaissance (PAC) précédent d'avril 2016). Cette liste ne tient pas compte du degré d'avancement des études. Elle met en exergue les sites où les études sont rendues obligatoires et permet de garder la traçabilité de ces secteurs d'études prioritaires sur la commune de Nice. Il est entendu que les études existantes et satisfaisantes ne seront pas à réaliser de nouveau.

Monsieur Charles-Ange Ginesy,  
Président du conseil départemental  
147, boulevard du Mercantour – BP 3007  
06 201 NICE CEDEX 3

Après des échanges avec vos services lors de trois réunions PPA et des visites de terrains, un premier projet de plan a été porté officiellement à votre connaissance en avril 2016.

Dans le cadre de cette première consultation des PPA, le conseil départemental avait appelé l'attention de la DDTM sur le risque de chute de blocs identifié sur le secteur de la grotte du Lazaret et sur la réalisation d'études pour requalifier l'aléa, faisant l'objet du second point de votre avis.

Ces études, réalisées par Géolithe pour le conseil départemental, ont conduit, sur ce secteur identifié à enjeux, à apporter des modifications non négligeables (cf. pièce jointe), au projet de PPR, par rapport au PAC de 2016 (cartes d'aléas et de zonage), modifications intégrées au PAC de 2018.

La limite entre la zone rouge et la zone bleue a été définie conformément à la méthodologie d'élaboration du PPR, explicitée dans son rapport de présentation.

Vous trouverez ci-dessous les éléments du CEREMA qui ont conduit à ces modifications :

- le classement en zone rouge du PPR de l'angle nord-ouest du bâtiment correspondant au laboratoire départemental de la préhistoire du Lazaret est dû à la traduction de l'aléa éboulement de niveau 2 (Eb2) en zone inconstructible ;
- le zonage d'aléa proposé tient bien compte de l'étude de Géolithe. Cependant, compte tenu de la différence de méthodologie utilisée entre celle du bureau d'étude (4 degrés d'aléa) et celle du PPR (3 degrés d'aléa), il a fallu traduire l'aléa de l'étude, afin d'établir une correspondance entre les deux méthodologies (cf. pièce jointe) ;
- le zonage proposé par Géolithe présente des manques notamment sur toute la partie falaise et zones amont, qui faute de reconnaissances supplémentaires, ont été traduites en Eb3 ou Eb2. En effet, l'analyse de la cartographie du bureau d'étude Géolithe montre que le zonage commence à partir de la « limite aval des zones de départ potentiels » ;
- le bureau d'études Géolithe a identifié, lors de ces reconnaissances en amont de l'angle nord-ouest du laboratoire, la masse C1.3 (compartiment rocheux potentiellement instable recensé dans le diagnostic géotechnique G5) de volume de 2 m<sup>3</sup> avec un aléa faible. L'angle nord-ouest du laboratoire se trouve directement au pied des falaises du Lazaret. Des solutions techniques, par ailleurs proposées par le bureau d'études, seraient de nature à réduire significativement l'aléa ;
- les protections existantes prises en compte dans l'étude Géolithe ne peuvent être considérées comme fiables (« il est écrit dans le rapport de Géolithe que les « clôtures existantes » assurent la protection de l'ensemble du secteur). En effet, les ouvrages de protection contre les chutes de blocs font l'objet de guides techniques voire d'un marquage CE (Conformité Européenne) et, à ce titre, les « clôtures grillagées » ne sont pas identifiées comme des ouvrages de protection ;
- le zonage établi par le CEREMA pour la carte d'aléa a été redessiné à partir de la carte d'aléa du bureau d'études Géolithe sur le fond topographique utilisé pour le PPR, à savoir la carte IGN au 1/25 000. Il est possible que certaines différences minimes, suivant la qualité et le fond utilisé, puissent apparaître sans cependant remettre en cause le zonage.

Les modifications apportées dans le PAC de 2018, selon la méthode d'élaboration du PPR exposée dans le rapport de présentation et avec prise en compte de l'étude Géolithe, présentent une évolution des limites du zonage sur ce secteur (voir le comparatif ci-joint). Cette évolution répond à votre enjeu majeur sur le site, qui est le maintien ou le développement de l'activité, et l'ouverture au public (entrée de la grotte située à présent en zone bleue).

De surcroît, ces modifications sont fondées sur l'analyse du CEREMA, qui est l'expert dans le cadre de la définition de l'aléa mouvements de terrain. Ainsi, au regard des éléments de réponse fournis ci-dessus, et de la prise en compte de l'étude Géolithe, déjà réalisée, le plan de zonage ne sera pas de nouveau modifié.

Pour information, l'avis du 17 juillet 2018 et le présent courrier de réponse seront joints au dossier d'enquête publique. Cette phase de la procédure d'élaboration du PPR est prévue début 2019.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DT1014-G 3226



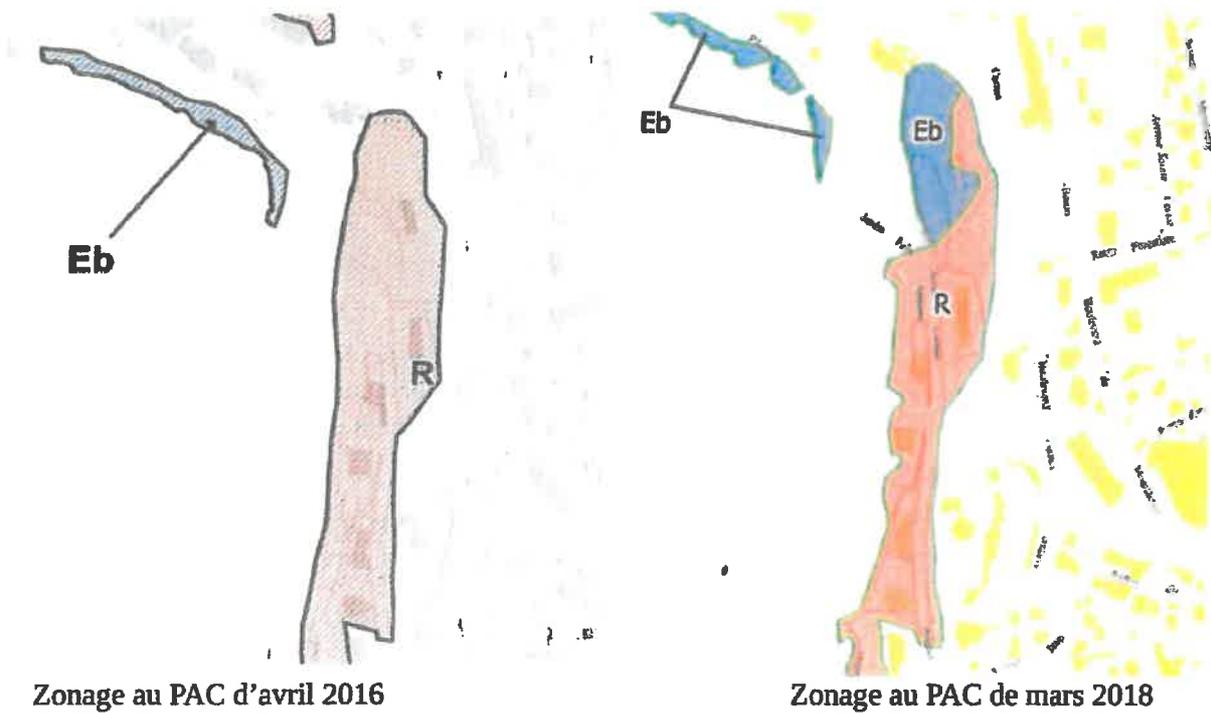
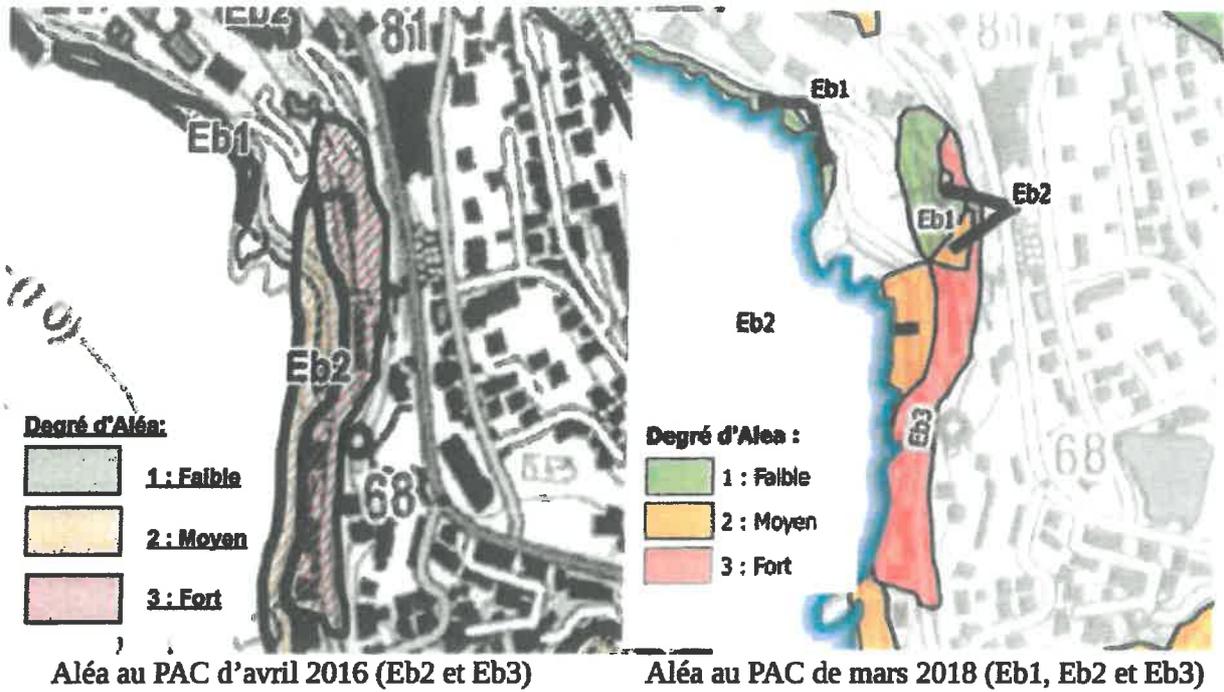
P.J. : Comparatif de l'aléa et zonage du secteur de la grotte du Lazaret (PAC avril 2016 et mars 2018)

Correspondance entre les méthodologies Géolithe et CEREMA

Copie : Madame la sous-préfète de Nice Montagne



**Incidences des études et travaux réalisés sur le secteur de la grotte du Lazaret sur l'aléa et le zonage**

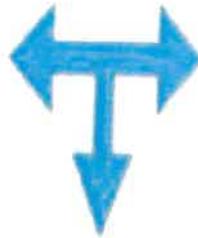


**Remarque :** la modification de l'allure de l'enveloppe de l'aléa (et donc du zonage) au droit de la bordure littorale n'est pas liée aux études et travaux réalisés mais à un contour de commune plus précis et pertinent lors de l'élaboration du PAC de mars 2018.

## Correspondance entre les méthodologies Géolithe et CEREMA

### Méthodologie Géolithe

Aléa résultant Géolithe
Fort
Faible à moyen
Faible
Très faible



### Méthodologie PPR

Aléa chutes de blocs PPR	
Fort	Eb3
Moyen	Eb2
Faible	Eb1

### Correspondance retenue entre les deux méthodologies

Aléa résultant Géolithe	Aléa chutes de blocs PPR
Fort	Eb3
Faible à Moyen	Eb2
Faible	Eb2
Très faible	Eb1

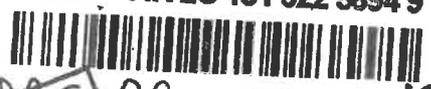
*[Handwritten mark]*

Provenance de :  
~~M. C. A. GIVÉSY  
C D 06  
B.P. 3007  
06200 - Nice Cedex 3.~~

SGR2 VZ - PTC 30A - 20180714T01 - 04/18



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5694 9



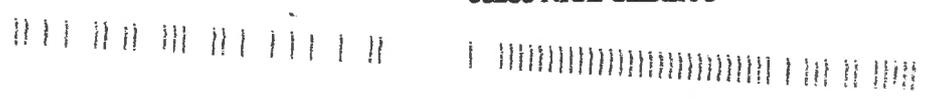
S.A.A. PRNT-D N-1356 TRAB

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Le soussigné déclare être :  
] Le destinataire  
] Le mandataire  
] CNI/Permis de conduire  
] Autre :  
POSTE AGRÉMENT

**ARRIVE LE**  
Signature  
**10 DEC. 2018**  
Si mandataire)  
**DEPARTEMENT 06**  
**SECTION COURRIER**

**COURRIER ARRIVÉ**  
**13 DEC. 2018**  
**D.D.T.M.**  
Service Déplacements

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3



A

